

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 21 OCTOBRE 2025 – 20H00

ORDRE DU JOUR

Nomination du secrétaire de séance

I - Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 19 septembre 2025

II- Délibérations

N°2025-21 : Convention communale fourrière accueil d'animaux

N°2025-22 : Actualisation des tarifs des pâturages communaux et des locations de terrains

N°2025-23 : Modalités de prise en charge des frais de déplacement - agents communaux

N°2025-24 : Plan Particulier de Mise en Sureté (P.P.M.S.) école Luc Fortin de Villard

N°2025-25 : Demande de subvention pour la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) au Département au titre de l'année 2026

N° 2025-26 : Finances publiques : admission en non-valeurs des titres de recette de 2011 à 2022

Rapport des commissions

Informations Diverses

Assemblée présidée par Monsieur Pierrick DUFOURD, le Maire

ETAIENT PRESENTS : Madame Emilie BERNAZ, Monsieur Christophe BOSSU, Monsieur Jean-Paul COSTAZ, Monsieur Denis DUFOURD, Monsieur Pierrick DUFOURD, Monsieur Jean-Louis GAVORY, Madame Sophie MARGAS, Monsieur Roland PINGET, Madame Sophie WILHEM- CANIZARES

EXCUSES : Madame Jocelyne JACQUES-VUARAMBON

ABSENTS : Monsieur Benoît BRET, Monsieur Quentin HUDRY, Monsieur William ROSAY

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Jean-Paul COSTAZ est nommé secrétaire de séance.

I - Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 19 septembre 2025.

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

II– Délibérations

N°2025-21 : Convention communale fourrière accueil d'animaux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime, notamment son article L. 211-22 ;

Le Maire est responsable de la lutte contre la divagation animale sur le territoire de sa commune.

A cet égard, il lui appartient de prendre toutes dispositions propres à empêcher la divagation des chiens et des chats (article L. 211-22 du Code rural et de la pêche maritime).

Afin de satisfaire à ses obligations légales, la Commune de Villard confie depuis plusieurs années, par voie de convention, la prise en charge des animaux errants ou abandonnés au Refuge de l'Espoir à Arthaz (74).

La convention actuelle arrivant à son terme, il est proposé de renouveler la prise en charge des animaux errants ou abandonnés en signant une nouvelle convention de fourrière avec le Refuge de l'Espoir à Arthaz (74), d'une durée de 3 ans, renouvelable par tacite reconduction tous les 3 ans, sauf dénonciation de l'une ou l'autre des parties.

La participation forfaitaire est de 1,10 euros par an et par habitant, soit une cotisation de l'ordre de 1 081,30 € à partir de l'année 2026.

Le Conseil municipal après avoir entendu le rapporteur, après en avoir délibéré par 9 voix Pour, décide à l'unanimité de :

Approuver les termes de la convention communale fourrière accueil d'animaux avec le Refuge de l'Espoir à Arthaz (74).

Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et tout document afferent.

Dire que la dépense sera inscrite au chapitre 011, article 611.

N°2025-22 : Actualisation des tarifs des pâturages communaux et des locations de terrains

Vu l'arrêté n°DDT-2025-1201 du 11 août 2025 portant la fixation des valeurs locatives des terres, bâtiments agricoles et d'habitation en Haute-Savoie.

Monsieur le Maire expose que chaque année un arrêté constate l'indice national des fermages et la variation de cet indice par rapport à l'année précédente.

L'indice des fermages est constaté pour l'année 2025 à la valeur 123,06 (base 100 en 2009/2010).

Cet indice s'applique pour les échéances annuelles du 1 octobre 2025 au 30 septembre 2026.

La variation de cet indice est par rapport à l'année précédente de : + 0,42%.

Ainsi, il convient d'appliquer cette variation sur le tarif des pâturages communaux et des locations de terrains de la Commune pour la période du 1 octobre 2025 au 30 septembre 2026.

Le Conseil municipal après avoir entendu le rapporteur, après en avoir délibéré par 9 voix Pour, décide à l'unanimité de :

D'approuver la variation de + 0,42 % des tarifs des pâturages communaux et des locations de terrain de la Commune pour la période du 1 octobre 2025 au 30 septembre 2026.

N°2025-23 : Modalités de prise en charge des frais de déplacement - agents communaux

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 relatif aux frais de déplacement des personnels territoriaux ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission pour les personnels civils de l'État, modifié, applicable par référence à la fonction publique territoriale ;

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de prendre une délibération fixant les barèmes de remboursement des frais de transport, de repas et d'hébergement engagés par les agents communaux lorsqu'ils sont en mission, formation ou déplacement temporaire, hors de leur résidence administrative ou familiale.

Le Conseil municipal après avoir entendu le rapporteur, après en avoir délibéré par 9 voix Pour, décide à l'unanimité de :

Article 1 – Objet

Autorise le remboursement des frais de transport, de repas et d'hébergement engagés par les agents communaux lorsqu'ils sont en mission, formation ou déplacement temporaire, hors de leur résidence administrative ou familiale.

Article 2 – Modalités

Les remboursements seront effectués dans la limite des plafonds fixés par les textes en vigueur, à savoir :

Lieu de mission	Hébergement (nuit + petit-déjeuner)	Repas
Paris	140 €	20 €
Grandes villes (\geq 200 000 hab.) / Métropole du Grand Paris	120 €	20 €
Autres communes	90 €	20 €
Agents en situation de handicap (mobilité réduite)	150 €	20 €

Les frais de transport sont remboursés :

- sur justificatifs pour les transports publics;
- selon le barème kilométrique réglementaire en cas d'usage du véhicule personnel.

Article 3 – Conditions d'attribution

- Le repas de midi est indemnisé si l'agent est en mission entre 11 h et 14 h.

- Le repas du soir est indemnisé si la mission couvre la période 18 h–21 h.

- L'hébergement est pris en charge si la mission implique une présence entre 0 h et 5 h.

Article 4 – Justificatifs

Les agents doivent présenter les titres de transport, factures d'hébergement ou tout document nécessaire.

Les états de frais devront être remis dans un délai de deux mois après le déplacement.

N°2025-24 : Plan Particulier de Mise en Sureté (P.P.M.S.) école Luc Fortin de Villard

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1311-13,

VU le code de l'éducation, notamment les articles L.312-13-1, L.411-4 et D.312-40

VU le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L.721-1 et R.741-1

VU la circulaire interministérielle du 8 juin 2023 relative au plan particulier de mise en sûreté,

Le Plan Particulier de Mise en Sûreté (P.P.M.S) est un document opérationnel qui permet d'assurer la sécurité des personnes présentes dans les écoles dès lors que survient un événement majeur et en attendant l'arrivée des secours. Les deux plans qui existaient, par le passé, relatifs aux risques majeurs, d'une part, et à l'attentat-intrusion, d'autre part ont été réunis, faisant du P.P.M.S un document unique

La direction des services départementaux de l'éducation nationale identifie en lien avec les collectivités territoriales, les risques auxquels sont exposés les écoles.

Le P.P.M.S est élaboré en lien avec le directeur d'école ainsi que le maire des communes d'implantation.

Le document du P.P.M.S de l'école Luc Fortin, élaboré en collaboration avec la directrice et la commune de Villard, définit l'ensemble des conduites à tenir selon les différents risques et les locaux et répertorie les personnes à contacter en cas de problème.

Monsieur le Maire propose d'approuver le Plan Particulier de Mise en Sureté de l'école Luc Fortin.

Le Conseil municipal après avoir entendu le rapporteur, après en avoir délibéré par 9 voix Pour, décide à l'unanimité de :

APPROUVER le Plan Particulier de Mise en Sureté (P.P.M.S.) de l'école Luc Fortin.

N°2025-25 : Demande de subvention pour la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) au Département au titre de l'année 2026

La commune a la possibilité de demander une subvention pour la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) au Département. Cette dotation de 20% à 50% est destinée à financer exclusivement des projets d'investissement jusqu'à 1 million d'euros, prioritairement sur les domaines suivants :

- Création, extension, réhabilitation de bâtiments scolaires et périscolaires
- Création, extension, réhabilitation de cantines scolaires
- Services au public en milieu rural : énergies renouvelables visant à diminuer la consommation énergétique : isolation, pompes à chaleur, solaire thermique ou photovoltaïque, géothermie, biomasse, hydrothermie, petit éolien
- Création, réhabilitation, extension de bâtiments et équipements à vocation sportive (si non éligible ou non financé par l'agence nationale du sport)

Il convient de délibérer pour en faire la demande auprès du Département, au titre de l'année 2026.

Le Conseil municipal après avoir entendu le rapporteur, après en avoir délibéré par 9 voix Pour, décide à l'unanimité de :

AUTORISER Monsieur le Maire à faire la demande de subvention pour la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) au Département, pour l'année 2026.

N°2025-26 : Finances publiques : admission en non-valeurs des titres de recette de 2011 à 2022

Sur proposition de Madame Catherine GROZINGER, comptable public de Bonneville, sur présentation de la liste des titres de recettes présentés en non-valeur en date du 21 octobre 2025.

Le Conseil municipal après avoir entendu le rapporteur, après en avoir délibéré par 5 voix Pour, 2.vox Contre, 2 abstentions, décide à la majorité de :

STATUER sur l'admission en non-valeur des titres de recettes présentés sur les listes n°5171980631 et n° 5998700731 présentées le 21 octobre 2025.

Dit que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 4 301,47€ (4 065,14€ + 236,33€).

Dit que les crédits seront inscrits en dépenses au budget de l'exercice 2025, imputation 6541.

RAPPORT DES COMMISSIONS :

COMMISSION TRAVAUX/RESEAUX

Monsieur Roland PINGET indique que M. KIRSCH est intervenu ce jour pour programmer les feux récompenses en feux clignotants orange de 23h à 5h.

COMMISSION PETITE ENFANCE

Madame Sophie MARGAS a participé à l'Assemblée Générale de l'association Badaboum d'Habère-Lullin, nous recevrons prochainement le bilan.

SIVU SCOLAIRE

Monsieur Christophe BOSSU informe qu'une employée du SIVU rencontre actuellement des problèmes familiaux. Elle a été convoquée deux fois pour quelques manquements.

Il a convoqué une nouvelle fois les parents séparés de l'élève qui perturbe le temps de cantine. La maman a fait le choix de ne plus l'inscrire à la cantine jusqu'à fin décembre 2025. Le père l'inscrit une fois par semaine.

CMJ

Monsieur Denis DUFOURD indique que le renouvellement du C.M.J. est prévu le 5 novembre prochain.

CCAS

Monsieur Denis DUFOURD indique que l'après-midi cinéma du 10 octobre dernier s'est bien passé. 113 aînés de Bogève, Burdignin, Habère-Lullin, l'EHPAD de la Tour et Villard étaient présents pour voir le film « Louise Violet ». 25 aînés de Villard ont fait le déplacement. Le goûter était offert par la mairie de Villard.

Il informe que les après-midis récréatifs recommencent à partir de mercredi 5 novembre prochain.

Les membres du CCAS préparent actuellement le prochain repas des aînés qui aura lieu le 16 novembre prochain à la salle polyvalente de Villard. 130 invitations ont été envoyées. Les élus sont invités.

Ils prévoient également les colis de Noël que les membres composeront avec des produits de Villard essentiellement. La distribution se fera par les élus et les membres du C.M.J. avant les fêtes de fin d'année.

FINANCES

Monsieur Jean-Paul COSTAZ indique que le versement des fonds de Genevois pour l'année 2025 va intervenir prochainement.

Il indique que les adjoints ont rencontré le 14 octobre dernier M. BOUVIER, conseiller aux décideurs locaux secteur Thonon-les-Bains et Vallée verte rattaché à la trésorerie de Bonneville. Il est venu présenter le bilan comptable de la mairie de l'année écoulée. Le bilan est plutôt satisfaisant ; le délai de paiement des factures a été raccourci de 6 jours. La constitution et la gestion du budget sont bonnes. La commune dispose d'un fonds de roulement de 6 mois d'avance environ.

Il indique avoir participé à la réunion du 15 octobre 2025 du SCOT Cœur de Faucigny. La présentation du Document d'Orientations et d'Objectifs (D.O.O.) portant entre autres sur la loi ZAN (Zéro Artificialisation Nette) et la zone filière bois au lieu-dit la Scie de Villard. La Communauté de Communes de la Vallée Verte (C.C.V.V.) prévoit un budget annexe pour sa gestion. Un projet de délibération concordante entre la C.C.V.V. et la mairie de Villard sera prochainement proposé. Le remboursement des frais avancés par la commune de Villard au bureau d'études Teractem est prévu par la C.C.V.V.

COMMISSION DU PERSONNEL

Monsieur Denis DUFOURD informe qu'il a mené les entretiens individuels des agents communaux avec la présence de Monsieur le maire. Il s'agit d'un temps privilégié entre élus et agents.

COMMUNICATION

Monsieur Jean-Louis GAVORY informe que Villard Infos n°10 est paru et délivré aux administrés. Il remercie Madame Emilie BERNAZ, Madame Maryline PARENT et les agents du service technique.

Il indique les dates des deux prochaines commissions informations concernant le bulletin municipal n°36, rétrospectives 2025, les mardis 18 novembre et 25 novembre à 18h15 à la mairie. Le rendez-vous chez l'imprimeur est pris pour le 30 novembre pour déposer la version définitive. La distribution par les agents techniques est prévue à partir du 5 janvier 2026.

Il informe que le radar pédagogique qui dysfonctionnait a été envoyé à la société pour maintenance. Il a été retourné et installé mais n'a fonctionné que 2 jours. Il est prévu de le renvoyer une nouvelle fois à la société pour maintenance.

Il indique que le secrétariat de mairie rencontre des soucis informatiques avec l'hébergeur des adresses de messagerie et le système anti-spams. Les services du Syane vont prendre attaché avec les deux sociétés pour résoudre le problème.

INFORMATIONS DIVERSES :

Monsieur Pierrick DUFOURD souhaite informer le conseil municipal de la suite du contentieux sur le produit herbicide GARLON Pro utilisé dans l'alpage combasseron après broyage mécanique des buissons (voir compte-rendu du 16 septembre 2025). Le GAEC qui a utilisé le produit s'est rapproché de la responsable de la société CORTEVA qui produit le GARLON Pro. Celle-ci précise en date du 16 octobre dernier : je vous confirme que le GARLON Pro est bien homologué en tant que débroussaillant. Elle a également joint la notice du produit. Ce message a été transmis à l'administrée qui nous a transmis un courrier d'échange entre la DDT et la députée Mme PETEX qui précisait que le GARLON Pro n'était plus autorisé, mais sans citer de date de fin d'autorisation. La commune de Villard ainsi que le GAEC ont essayé de joindre les deux services économie agricole et eau-environnement de la DDT sans succès.

Monsieur Pierrick DUFOURD souhaite avoir l'avis des élus sur l'éventualité d'instaurer des amendes pour dépôts sauvages. Une délibération pourra être envisagée. Il convoquera prochainement la commission environnement cadre de vie pour échanger sur le sujet.

Monsieur Pierrick DUFOURD informe que la commune a reçu une demande de subvention exceptionnelle de la MARPA d'Habère-Lullin pour achat d'équipement de cuisine. Il souhaite échanger avec la C.C.V.V. avant de rendre réponse.

Monsieur Pierrick DUFOURD informe le conseil municipal que le platane devant la mairie est pourri de l'intérieur. Un échange a lieu entre les conseillers. 8 votes pour le couper et 1 vote d'abstention. Il sera prochainement coupé et remplacé par un autre arbre.

Monsieur Pierrick DUFOURD informe que la subvention FEADER 2023-2027 « améliorer les conditions des éleveurs en espace pastoral – reconquête pastorale à l'alpage du Creux » a été accordée. Il a rencontré sur le terrain M. Marcel JACQUES-VUARAMBON du GAEC le Bourgeau ainsi que la société Marjollet qui avait établi un devis en mai 2024. Un point a été fait sur le besoin actuel après entretien, et une nouvelle proposition financière sera envoyée à la commune.

Monsieur Pierrick DUFOURD informe que les panneaux de signalisation routière et les piquets de déneigement sont prêts à être installés à la Fully. Fermeture de la route du 15 novembre au 15 mars. Un projet de délibération, sur la mise en place des astreintes de déneigement pour les agents du service technique, a été envoyé au Comité Social Territorial (C.S.T.) du Centre de Gestion de la Haute-Savoie (C.D.G.74). Le C.S.T. se réunira le 20 novembre 2025 et rendra avis après cette date. La délibération sera proposée au conseil municipal du 16 décembre 2025. Il a été demandé à M. Bastien DETRY, agent technique, de fournir un document de son médecin traitant pour savoir s'il peut utiliser le tracteur communal et la fraise à neige pour assurer le déneigement pendant son temps partiel thérapeutique à 50%. Le document sera fourni fin novembre. Un prestataire extérieur sera sollicité en renfort pour le déneigement de la commune les nuits et week-ends.

Monsieur Pierrick DUFOURD informe qu'il a été interpellé plusieurs fois sur le chaucidou (bandes vertes). Celles-ci glisseraient par temps humide. Un échange a lieu entre les conseillers. Il est question également de la qualité du goudron présent sur la route des Alpes du Léman. Celui-ci aurait dû être refait par les services du Département (route départementale) avant la réalisation des bandes vertes mais n'a été réalisé par manque de moyens financiers.

Monsieur Pierrick DUFOURD indique que les vœux du Maire se dérouleront à la salle polyvalente de Villard le samedi 17 janvier 2026 à 19h00.

La séance est levée à 21H35

Le secrétaire de séance,

Le Maire,
Pierrick DUFOURD